

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Culture et Patrimoine

**DÉCISION 2022 – 679 – COURS ET CONFERENCES AVEC
L'ASSOCIATION ARTABAN**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu l'avis favorable de la commission culture et patrimoine du 6 septembre 2021,

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec l'association ARTABAN une convention pour la réalisation de conférences et de cours en histoire de l'Art et du Patrimoine dans le cadre d'un partenariat avec l'Université de Nantes pour l'année scolaire 2022/2023.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 13 585 € TTC sur les crédits inscrits au budget 2022 soit 2 070€ pour les 6 conférences et 11 515€ pour les 47 cours.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 03 OCT. 2022



Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL

Le Premier Adjoint